



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 2026-567
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné :

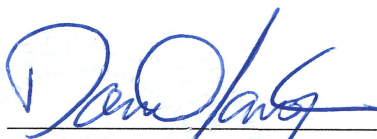
QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro **2026-06-203** lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, a adopté le Règlement 2026-567 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE ce règlement vise à établir des normes et des mesures applicables à l'ensemble des bâtiments du territoire de la Ville de Paspébiac, afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure et d'assurer des conditions favorables à la santé, à la sécurité et au confort des occupants, tout en encadrant l'entretien et la surveillance des bâtiments vacants et la protection des immeubles patrimoniaux;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 8 juillet 2026, date de la délivrance du certificat de conformité numéro **PA-2026-128** de la MRC de Bonaventure

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 15 juillet 2026.



Daniel Langlois
Directeur général et greffier